

LE PROGRAMME D'ACCRÉDITATION DES ENTREPRENEURS FORESTIERS

L'OBJECTIF DU PROGRAMME D'ACCRÉDITATION

Le programme vise à aider les propriétaires de boisés privés dans le choix d'un entrepreneur forestier pour la réalisation de leurs travaux d'aménagement et de récolte.

Le répertoire des entrepreneurs forestiers accrédités vous permettra de choisir un entrepreneur fiable et sérieux qui réalisera vos travaux selon vos demandes et vos exigences.

LES CRITÈRES POUR OBTENIR L'ACCRÉDITATION

L'entrepreneur qui s'est vu attribuer une accréditation rencontre les critères suivants :

- Fournir une preuve d'assurance responsabilité civile de 2 millions \$;
- Fournir une preuve d'inscription à la CNESST ou une assurance invalidité longue durée pour les travailleurs autonomes ;
- Posséder une expérience pertinentes en traitements sylvicoles ;
- Réussir la formation sur le guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée ;
- Fournir 3 références de travaux ;
- Signer l'entente d'accréditation ;

LES ENGAGEMENTS PRIS PAR LES ENTREPRENEURS

- Détenir tous les permis et certificat nécessaire pour la réalisation de travaux sylvicole ;
- Respecter l'application des saines pratiques d'intervention en forêt privée ;
- Participer au processus d'amélioration continue ;

LE SUIVI DU PROGRAMME

À chaque année le SPFSQ fait un suivi par échantillonnage des travaux sylvicoles effectués par les entrepreneurs,. La mise à jour des engagements est renouvelée à chaque année lors de l'inscription.

VOTRE RÔLE EN TANT QUE PRODUCTEUR

- Choisir votre entrepreneur en fonction des travaux à accomplir.
- Établir une entente claire et de préférence écrite sur vos exigences.
- Transmettre votre appréciation des services obtenus lors du suivi avec le SPFSQ.